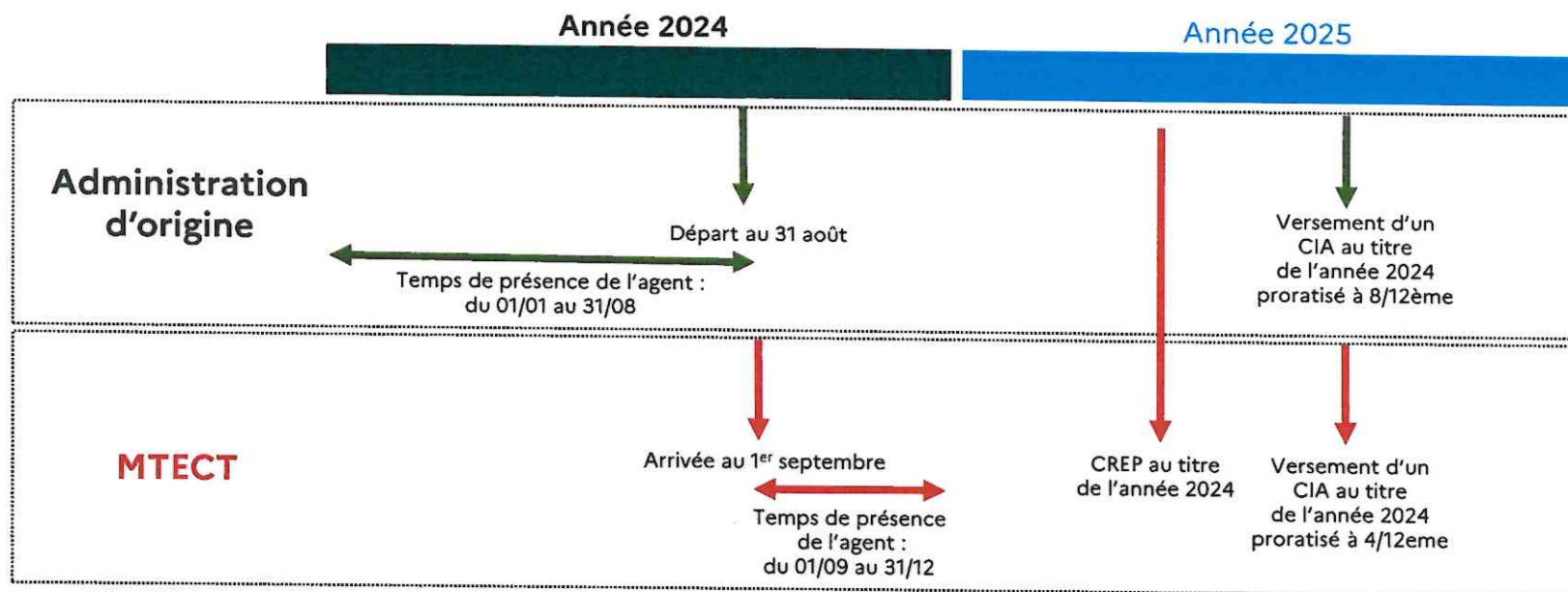


Cas concret d'un agent arrivé au MTECT au 1^{er} septembre 2024 :



L'agent bénéficiera de 2 versements de CIA:

- l'un de son administration d'origine couvrant la période du 01/01 au 31/08 (8/12^{ème})
- l'autre du MTECT couvrant la période du 01/09 au 31/12 (4/12^{ème})

➔ **L'agent n'est pas pénalisé par sa mobilité et perçoit deux CIA couvrant la totalité de l'année. Les agents arrivés en 2024 percevront un CIA au titre de 2024 en 2025, proratisé au temps de présence 2024**